

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le lundi 5 octobre 2015 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h.

ATTENDU QUE l'article 202.1 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

352- 2015

CORRECTION À APPORTER AU TEXTE DU RÈGLEMENT 2015-269

Les modifications suivantes sont apportées au texte du règlement 2015-269 décrétant une dépense de 1 510 390 \$ et un emprunt de 1 510 390 \$ pour des travaux de chaussée sur le chemin St-Jacques entre le pont de la rivière Ouareau et la limite_avec Village St-Pierre :

- Au 4^e ATTENDU, le texte « 14 septembre 201412 » sera modifié pour « 14 septembre 2015 »;
- À l'article 2, le montant de 1 590 390 \$ sera remplacé par 1 510 390 \$;
- Le règlement n'est pas autrement modifié.

Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier